

Unité départementale de Lille
44 rue de Tournai
CS 40259
59019 LILLE

LILLE, le 23/08/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 09/08/2022

Contexte et constats

Publié sur 

PREFERNORD

Chemin de Tournai
BP 03
59273 FRETIN

Références : insepction 2022
Code AIOT : 0007000760

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/08/2022 dans l'établissement PREFERNORD implanté Chemin de Tournai BP 03 59273 FRETIN. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Le visite d'inspection fait suite à de réclamations récurrentes de riverains indiquant subir les émissions de poussières du site.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PREFERNORD
- Chemin de Tournai BP 03 59273 FRETIN
- Code AIOT : 0007000760
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso

La société PréFerNord est spécialisée dans la valorisation de ferrailles et de mâchefers après la mise en oeuvre d'un traitement mécanique.

Les matières réceptionnées sont :

- déchets de métaux : "ferrailles" incinérées, "ferrailles" non incinérées en balles ou vrac issues de centres de tri ;
- des mâchefers d'incinération de déchets non dangereux (MIDND) issus de la combustion des UIOM.

Les produits finis sont utilisés dans les aciéries pour les déchets de métaux et en techniques routières pour les mâchefers selon leur teneur en éléments analysés.

Le site est implanté sur la commune de Fretin et est desservi par la rue Gabriel Péri. L'environnement immédiat est composé :

- d'une route départementale, de la ligne TGV Lille-Paris et de parcelles agricoles au nord-ouest
- de la ligne TER Lille-Valenciennes et de parcelles agricoles au nord-est
- de la rue Gabriel Péri et d'une parcelle appartenant à RMN au sud-est et du chemin Dumont, servant d'accès au site pour les camions, et de parcelles agricoles au sud-ouest.

Les limites de propriétés sud-ouest et sud-est sont délimités par une butte arborée de 5m de hauteur.

Les premières habitations sont situées à environ 190 m au sud-est.

Le site PréFerNord est soumis à autorisation ou enregistrement pour les rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

- 2713.1 : Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux;
- 2716-1 : installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes
- 2791-1 : installation de traitement de déchets non dangereux.
- 3532 : valorisation de déchets non dangereux non inertes - traitement par broyage, criblage, séparation des imbrûlés des ferrailles incinérées et non incinérées (la capacité de traitement de l'installation de ferrailles est de 160 t/j, par poste de 8 h).

L'activité est réglementée par :

- l'arrêté préfectoral d'autorisation du 22 juillet 2010 ;
- l'arrêté préfectoral complémentaire du 2 septembre 2015 : mise à jour des activités classées et prise en compte de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2011 relatif au recyclage en techniques routières des mâchefers d'incinération de déchets non dangereux.

La société partage le site avec la société Recyclage Matériaux du Nord (RMN).

L'activité de RMN est le recyclage des bétons et briques provenant de chantiers de démolition. Ces déchets inertes sont transformés en matériaux de travaux publics pour les assises de chaussées, les remblais et les couches de forme.

Les différents matériaux suivent des cycles de criblage et concassage puis sont déferrailés, avant d'être dépoussiérés et épurés pour donner un premier produit primaire secondaire.

- une partie constitue un produit fini à destination de chantier de travaux publics
- une partie nécessite un traitement dans une centrale à blanc afin d'obtenir des produits, dits de reconstitution, plus élaborés résultant de leur mélange avec des sables, de la chaux ou des cendres.

Ils sont utilisés comme matériaux de remblais, d'assises de chaussées, de couches de forme et lits de pose pour travaux publics.

Les activités de RMN sont encadrés par les actes administratifs suivants :

- Arrêté préfectoral du 16 mai 1984 autorisant la Société de Recyclage de Matériaux du Nord (RMN) à exploiter à Fretin, une unité de concassage, criblage et recyclage de matériaux de démolition ;
- Arrêté préfectoral du 11 mars 1991 imposant des prescriptions complémentaires à la Société de Recyclage de Matériaux du Nord (RMN) pour le site qu'elle exploite à Fretin .

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- émissions de poussières dans un contexte de plaintes de riverains
- surveillance environnementale

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	activités autorisées	AP Complémentaire du 02/09/2015, article 2	/	Sans objet
2	activités autorisées	AP Complémentaire du 02/09/2015, article 2	/	Sans objet
3	activités autorisées	AP Complémentaire du 02/09/2015, article 2	/	Sans objet
4	Provenance des mâchefers	AP Complémentaire du 02/09/2015, article 4	/	Sans objet
5	durée de stockage des mâchefers	AP Complémentaire du 02/09/2015, article 6	/	Sans objet
6	surveillance environnementale	AP Complémentaire du 02/09/2015, article 7	/	Sans objet
7	Voies de circulation	Arrêté Préfectoral du 22/07/2010, article 3.1.4	/	Sans objet
8	Emissions diffuses et envols de poussières	Arrêté Préfectoral du 22/07/2010, article 3.1.5	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

2.3.1 Plaintes

Des riverains se plaignent régulièrement des émissions de poussières du site Préfernord/RMN à Fretin.

L'inspection a permis de constater les actions mises en oeuvre par l'exploitant pour limiter (mesures techniques et organisationnelles) et quantifiées les émissions (mesures dans le cadre d'une surveillance environnementale annuelle).

L'inspection a permis également d'identifier de possibles voies d'amélioration.

L'exploitant a immédiatement réaliser des propositions en ce sens reprises dans le présent rapport.

Il convient à présent d'évaluer dans le temps l'efficacité des mesures proposées.

En termes de communication vis à vis de la municipalité et des riverains, il convient de préciser que l'exploitant organise de façon régulière des rendez-vous sous la forme de commissions d'information sous l'égide de la municipalité de Fretin. L'objectif de cette commission est de réaliser des réunions trimestrielles précédées d'une visite de site, de "vulgariser" les arrêtés préfectoraux du site et d'informer les riverains sur les évolutions du site. Une telle réunion s'est tenue le 30/09/2021.

Une réunion publique a également eu lieu sur site le 10/03/2022 en présence de la municipalité et d'une vingtaine de riverains. Les résultats de la surveillance environnementale ont été présentés.

2.3.2 Autre point évoqué

Dans son rapport du 09 mai 2016, l'inspection indiquait :

"De manière plus générale, la question de l'unicité de l'exploitant sur cette plate forme se pose. En effet, bien que les activités des 2 sites PréFerNord et RMN soient réglementées chacune par un arrêté préfectoral différent, les 2 sites ne sont pas physiquement séparés (absence de clôture, l'entrée est commune) et sont même imbriqués avec un parcellaire parfois commun, les moyens sont communs, les nuisances occasionnées se cumulent, les interlocuteurs sont communs. D'ailleurs, les études réalisées sont communes (étude de retombées dans l'environnement sans distinction du contributeur, études de réduction des émissions de poussières par recherche de solutions techniques sur les installations des 2 sites) ce qui renvoie également à la question de la définition des émergences réglementées en matière de bruit.

Aussi, la séparation des 2 sites conduit à ce que l'un soit un site soumis à la Directive IED et l'autre non alors que la question de l'impact environnemental est évidemment commun. Aussi, l'exploitant PréFerNord est soumis aux textes réglementaires visant la constitution des garanties financières; or pris séparément de RMN, il échappe à l'obligation de la constitution effective d'une garantie financière ce qui ne serait peut être pas le cas si l'on est amené à regarder l'ensemble de la plate forme de valorisation PréFerNord/RMN.

En ce sens, il convient que l'exploitant engage une réflexion avancée sur ce sujet visant à démontrer que les 2 sites peuvent être rendus totalement indépendants. A défaut, il conviendra qu'un dossier englobant les activités des 2 sites soit réalisé en vue de la rédaction d'un arrêté préfectoral unique".

Jusqu'alors, la répartition de l'actionnariat sur les 2 sites rendait cette opération complexe.

L'exploitant a indiqué que l'actionnariat du site a évolué. Il est aujourd'hui à part égale entre Véolia et Eiffage. Ainsi, il devient tout à fait envisageable d'aboutir à un arrêté préfectoral unique qui réglementerait les activités de PREFERNORD et les activités de RMN qui sont situées sur le même site et qui partagent des installations.

L'exploitant a indiqué engager les démarches utiles à cet effet.

Il a remis à l'inspection une note de synthèse élaborée en décembre 2017. Il s'agit d'une base de travail sérieuse qui doit être amendée pour que la demande prenne la forme d'un dossier plus complet reprenant l'ensemble des activités, l'ensemble des enjeux et des impacts. Le qualité du demandeur ainsi que les statuts doivent être clairement identifiés.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : activités autorisées

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 02/09/2015, article 2
Thème(s) : Situation administrative, activités autorisées
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : rubrique 3532 : Valorisation ou un mélange de valorisation et d'élimination, de déchets non dangereux non inertes avec une capacité supérieure à 75 tonnes par jour et entraînant une ou plusieurs des activités suivantes, à l'exclusion des activités relevant de la directive 91/271/CEE : <ul style="list-style-type: none">• traitement biologique,• prétraitement des déchets destinés à l'incinération ou à la coïncinération,• traitement du laitier et des cendres,• traitement en broyeur de déchets métalliques, notamment déchets d'équipements électriques et électroniques et véhicules hors d'usage ainsi que leurs composants Traitement par broyage, criblage, séparation des imbrûlés des ferrailles incinérées et non incinérées. La capacité de traitement de l'installation ferrailles est 160 t/j (par poste de 8 h).
Constats : La capacité de traitement de "l'installation ferrailles" est de 160 t/j. Le volume journalier traité est de l'ordre de 120 à 130 tonnes. La situation est conforme.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : activités autorisées

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 02/09/2015, article 2
Thème(s) : Situation administrative, activités autorisées
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
<p>Prescription contrôlée : Rubrique 2716-1 Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 1 000 m³.</p> <p>- Mâchefers (déchets non dangereux) en provenance du CVE, d'UIOM, de centrale thermique (en attente de traitement). Ce stockage correspond à 15 000t soit environ 10 000 m³.</p> <p>- Mâchefers traités (déchets non dangereux) (en attente de commercialisation) soit environ 60 000 m³.</p>
<p>Constats : L'exploitant a communiqué par courriel du 22/08/2022 le bilan matière concernant les entrées, sorties et stockage des MIDND sur le site pour les trois dernières années :</p> <p>Mâchefers (déchets non dangereux) en provenance du CVE, d'UIOM, de centrale thermique (en attente de traitement – seuil 15 000t soit environ 10 000 m³) Le stock de matières à traiter est passé de 83 000 t (42 000 m³) en 2021 à 76 000 t (38 000 m³) en juillet 2022.</p> <p>Le volume stocké actuellement est donc supérieur à la capacité de 15 000 t ou 10 000 m³.</p> <p>Toutefois, ce dépassement s'explique par l'arrêt de production de presque une année de la chaîne de traitement de mâchefers en 2021. Cet arrêt est intervenu dans le cadre de la modernisation et de la mise en place d'une nouvelle ligne de traitement. Ces travaux ont fait l'objet d'un porter à connaissance transmis le 23 mars 2021. Ils ne pouvaient être réalisés sans que les apports de mâchefers des usines d'incinération ne puissent être déportés ailleurs (absence d'exutoire).</p> <p>La nouvelle installation est en fonctionnement depuis le 01 septembre 2021. Le volume de bruts stockés continu d'être alimenté par les apports réguliers des usines d'incinération en fonctionnement normal. Dans ces conditions, l'exploitant estime à 4 ans le délai de résorption du surplus accumulé.</p> <p>Le surplus de matières stockées n'entraîne pas de changement du niveau de classement de l'activité au titre de la rubrique 2716 (rubrique sans régime d'autorisation) et n'entraîne donc pas de changement du niveau de classement de du site.</p> <p>Mâchefers traités (déchets non dangereux) (en attente de commercialisation - seuil 60 000 m³) Le volume est passé de 143 000 m³ en 2019, 96 000 m³ en 2020, 61 000 m³ en 2021 pour atteindre 55 000 m³ en juillet 2022. Les prévisions pour fin 2022 sont un stock de 47 000 m³,</p> <p>Par rapport à la situation historique de l'important stock, 2 enlèvements importants ont eu lieu entre 2020 et 2021 (90 000 tonnes pour l'opération de la "Butte de Templemars sur l'A23" et 70 000 tonnes pour un marché avec le SIVOM de l'Artois dans le cadre de la requalification d'une ancienne décharge à ciel ouvert sur la zone des Marnières). Deux chantiers d'ici fin 2022 devraient permettre l'évacuation de 15 000 tonnes pour le chantier de la déviation de Caudry (prévision pour octobre/novembre 2022) et 15 000 tonnes pour un chantier à Courrières (Pas-de-Calais, prévision pour septembre 2022). L'évacuation des matières a permis la diminution de la hauteur du tas.</p> <p>Demande : Il est demandé à l'exploitant de s'engager sur un planning plus réduit visant à revenir à une situation conforme.</p>

Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : activités autorisées

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 02/09/2015, article 2
Thème(s) : Situation administrative, activités autorisées
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
<p>Prescription contrôlée : rubrique 2791 Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782. La quantité de déchets traités étant supérieure ou égale à 10 t/j.</p> <p>Traitement par broyage, déferraillage, criblage, séparation des non-ferreux... des mâchefers. La capacité de traitement de l'installation de mâchefers est 1 000 t/jour (sur un poste de 8h.)</p> <p>Traitement par broyage, criblage, séparation des imbrûlés des ferrailles incinérées et non incinérées. La capacité de traitement de l'installation de ferrailles est 160 t/j. (par poste de 8 h).</p>
<p>Constats : Traitement par broyage, déferraillage, criblage, séparation des non-ferreux... des mâchefers. La capacité de traitement de l'installation de mâchefers est 1 000 t/jour (sur un poste de 8h.) : traitement de 650 t/j de mâchefers, situation conforme</p> <p>Traitement par broyage, criblage, séparation des imbrûlés des ferrailles incinérées et non incinérées. La capacité de traitement de l'installation de ferrailles est 160 t/j. (par poste de 8 h) : traitement de l'ordre de 120 t/j de ferrailles, situation conforme</p>
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Provenance des mâchefers

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 02/09/2015, article 4
Thème(s) : Situation administrative, Provenance des mâchefers
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les points a et b de l'article 1.2.5 "origine des déchets" de l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2010 est modifié comme suit: a) mâchefers : Ceux-ci proviennent uniquement de la Région Nord - Pas-de-Calais : Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères de La Beuvrière; C.V.E. d'Arques, d'Halluin et de Dunkerque.
Constats : Les mâchefers arrivant sur site proviennent : - du CVE de Halluin (76 710 tonnes en 2021) - du CVE de Dunkerque pour (22 336 tonnes en 2021) - de l'Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères de La Beuvrière pour de l'ordre de (21 264 tonnes en 2021). Les apports depuis le CVE d'Arques se sont arrêtés au 01/01/2021. Le traitement annuel est de : - 110 000 tonnes pour 2021 - estimé à 130 000 tonnes pour 2022 La situation est conforme.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : durée de stockage des mâchefers

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 02/09/2015, article 6
Thème(s) : Risques chroniques, durée de stockage des mâchefers
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les dispositions du Chapitre 8.1 de l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2010 - "Dispositions relatives à l'installation de traitement des mâchefers" sont abrogées et remplacées par les suivantes: (...) La durée de stockage dans l'installation des matériaux alternatifs ou routiers ne peut excéder trois ans.
Constats : D'après les informations communiquées par l'exploitant en terme de traçabilité des lots, la durée de stockage dans l'installation des matériaux alternatifs ou routiers est inférieur à 3 ans. Les lots les plus anciens datent de 2020. La situation est conforme.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : surveillance environnementale

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 02/09/2015, article 7
Thème(s) : Risques chroniques, surveillance environnementale
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Les dispositions de l'article 9.2.1.2 de l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2010 " Mesure de l'impact des rejets atmosphériques sur l'environnement " sont modifiées comme suit :</p> <p>" Afin d'évaluer au mieux l'impact de son activité sur l'environnement, l'exploitant doit mettre en place un programme de surveillance des retombées de poussières et métaux lourds sur l'environnement.</p> <p>Pendant cette surveillance, la vitesse et la direction du vent sont mesurées et enregistrées en continu sur l'installation classée ou dans son environnement proche.</p> <p>A défaut, les données de la station météorologique la plus proche sont récupérées et maintenues à la disposition de l'inspection des installations classées.</p> <p>Les mesures et relevées nécessaires à la réalisation de cette surveillance seront au moins annuelles. Elles sont réalisées en période correspondant à la plus faible hygrométrie annuelle.</p> <p>Les résultats seront transmis à l'inspection de l'environnement au plus tard le 30 octobre de chaque année.</p> <p>En cas de plaintes ou de réclamations concernant les émissions de poussières, l'exploitant complètera son programme de surveillance par des prélèvements en air ambiant."</p>
<p>Constats :</p> <p>Suite à une problématique récurrente de plaintes de riverains ayant pour origine les émissions de poussières de la société PRE FER NORD, l'exploitant s'est vu imposer une mesure à fréquence annuelle des retombées de poussières et métaux lourds sur l'environnement (art.9.2.1.2 de l'AP du 22/07/2010).</p> <p>Les premières mesures de retombées de poussières réalisées en 2013 avaient montré un impact significatif de ces poussières (émissions diffuses) sur l'environnement voisin.</p> <p>L'exploitant a engagé un plan d'action visant à identifier et réduire les émissions de poussières :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les activités de traitement des matériaux, les zones de chargement, les zones de stockage, la circulation des camions sur les pistes et l'installation de broyage des ferrailles ont été identifiées comme principales sources d'envols de poussières ; - les moyens mis en œuvre afin de réduire ces émissions de poussières ont concerné le dépoussiéreur, le capotage de certains équipements, la limitation de vitesse sur le site, la modification du chargement des ferrailles. <p>En 2013, l'exploitant a fait réaliser par la société spécialisée CAPMINERAL une étude technico-économique visant à identifier les pistes d'actions afin de réduire les émissions de poussières. Elle propose des solutions techniques sur les sites PréFerNord et RMN.</p> <p>Des travaux ont été réalisés et des mesures organisationnelles ont été prises à l'issue de ce rapport.</p> <p>A la demande de l'inspection et avec l'aide du bureau d'étude Kali'Air, l'exploitant a produit un nouveau protocole de surveillance (référéncé rapport n°CLK14/A054/PR01) en mai 2014 afin d'étendre le plan de surveillance des émissions de poussières (poussières sédimentables (retombées) + poussières inhalables (PM2.5 et PM10) + 15 métaux lourds [Cd, Hg, Th, Pb, An, Cr, Co, Mn, Ni, V, Zn, Se,Te]).</p> <p>Ce protocole définit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 7 points de mesure : 4 pour le suivi des particules sédimentables (jauges Owen) dont 1 point témoin ; 3 pour le suivi des particules inhalables dans l'air ambiant (Préleveurs séquentiels dichotomiques, appareils permettant de mesurer les PM 2,5) dont 1 point témoin ; • une mesure des métaux lourds selon les 2 prélèvements, retombées et air ambiant ; • une implantation des stations de mesure en tenant compte des caractéristiques des installations et de la direction des vents au cours de la période de mesurage envisagée (période correspondant à la plus faible hygrométrie de l'année, soit l'été) ; • des durées de prélèvement d'1 mois pour les poussières sédimentables et de 15 j pour les fines

particules ;

• la méthodologie d'exploitation des résultats :

- pour les particules sédimentables (mesures par jauges Owen) :

- x pour les poussières, en l'absence de valeur limite de référence réglementaire, il est retenu une norme environnementale allemande qui mentionne « une limite dans l'air ambiant pour éviter une pollution importante ». Elle est fixée à 350 mg/m²/j ;
- x pour les métaux, des valeurs allemandes (TA LUFT 2002) et des niveaux de références proposés par l'IENRIS sont retenues pour le mercure, le nickel, l'arsenic, le plomb, le cadmium et le thallium

- pour les particules inhalables (mesures par préleveurs séquentiels dichotomiques) :

il est retenu une comparaison à des valeurs réglementaires fixées par l'article R.221-1 du code de l'environnement (décret n°2010-1250 du 21/10/2010 relatif à la qualité de l'air).

4 zones autour du site sont identifiées pour y faire les prélèvements : 3 (zones 1, 2 et 3) supposées dans les zones de retombées maximales en fonction des vents dominants et 1 zone témoin (zone 4) au Sud-Ouest du site.

Des campagnes de mesures des retombées atmosphériques et des mesures d'air ambiant ont été menées en 2014, 2015, 2016 et 2017. Ces résultats ont été transmis à la commune de Fretin et aux riverains lors de réunions en mairie. Au regard des mesures réalisées, et au vu des résultats satisfaisants obtenus il n'y a pas eu de mesure en 2018.

L'exploitant a renouvelé les prélèvements en 2019. Les prélèvements ont été réalisés en période estivale (juillet) sur une durée d'un mois.

Il n'y a pas eu de mesures durant 2020 (crise Covid) et en 2021 car les installations ont été à l'arrêt du 01/02/2021 au 01/09/2021 pour cause de remplacement complet de l'unité de traitement des mâchefers (voir dans le présent rapport les avantages de cette évolution du site apportés in fine par ces travaux en terme de réduction des émissions de poussières).

L'analyse de la campagne de 2019 a été présentée en mairie de Fretin le 10/03/2022.

Les résultats indiquent :

- à propos des poussières, par comparaison à la valeur de référence choisie (valeur limite allemande à 350 mg/m²/j) : les niveaux sont relativement faibles et sont inférieurs à cette valeur sur l'ensemble des zones de mesures situées dans l'environnement des sites RMN/PFN ;
- pour les métaux : aucun dépassement des valeurs n'est observé au niveau de l'ensemble des zones de surveillance ;
- pour les PM10 et PM2,5 : aucun dépassement des moyennes assimilées aux moyennes annuelles de référence.

La situation est conforme.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Voies de circulation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/07/2010, article 3.1.4
Thème(s) : Risques chroniques, Prévention de la pollution atmosphérique
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Sans préjudice des règlements d'urbanisme, l'exploitant doit prendre les dispositions nécessaires pour prévenir les envols de poussières et de matières diverses : <ul style="list-style-type: none">• les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont aménagées (formes de pente, revêtement, etc.), et convenablement nettoyées,• les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôt de poussière ou de boue sur les voies de circulation. Pour cela des dispositions telles que le lavage des roues des véhicules et l'arrosage du chargement doivent être prévues en cas de besoin,• les surfaces où cela est possible sont engazonnées,• des écrans de végétation sont mis en place le cas échéant. <p>Des dispositions équivalentes peuvent être prises en lieu et place de celles-ci.</p>
Constats : L'inspection constate que les voies de circulation intérieures et extérieures au site sont régulièrement arrosées. Le site dispose de 3 bassins de récupération des eaux pluviales (2 x 3 000 m ³ et 1 x 5 000 m ³) et 1 forage de 15 000 m ³ /an. Ces eaux sont utilisées pour assurer les arrosages. L'exploitant a exposé les difficultés rencontrées en cette période de sécheresse particulière. Il a été contraint pour assurer le besoin en eau de contractualiser avec la MEL l'achat de 6 000 m ³ d'eau pour la période mai/juin/juillet. Le coût avec les camions assurant les rotations est de 25 000 €/mois L'exploitant a indiqué dans son courriel du 22/08/2022 que des travaux d'entretien des bassins de récupération d'eau de pluie sont en cours afin de garantir l'approvisionnement en eau du site. Des écrans de végétation constitués d'arbres sont répartis sur le périmètre du site, notamment du côté du village de Fretin où se trouvent les habitations les plus proches.
La situation est conforme.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Emissions diffuses et envols de poussières

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/07/2010, article 3.1.5

Thème(s) : Risques chroniques, Prévention de la pollution atmosphérique

Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet

Prescription contrôlée :

Les stockages de produits pulvérulents sont maintenus à un niveau d'humidité suffisant et les installations de manipulation, transvasement, transport de produits pulvérulents sont, sauf impossibilité technique démontrée, munies de dispositifs de capotage et d'aspiration permettant de réduire les envols de poussières.

Si nécessaire, les dispositifs d'aspiration sont raccordés à une installation de dépoussiérage en vue de respecter les dispositions du présent arrêté.

(...)

Les voies de circulation internes sont régulièrement entretenues (balayages, arrosages) ; un dispositif de lavage des roues de camions sortant du site est mis en place.

Les bandes transporteuses doivent être couvertes.

La mise en place de systèmes de brumisation autour des opérations générant des poussières doit faire l'objet d'une étude, remise à l'inspection des installations classées sous 6 mois.

Constats :

Afin de réduire les émissions de poussières, en plus des opérations sur les voies de circulation, l'exploitant a mis en place les moyens suivants :

- bardage de certaines installations. A noter le remplacement complet de la ligne de traitement des mâchfers depuis de le 01/09/2021. Un Porter à Connaissance traitant de cette évolution a été communiqué au Préfet le 26/03/2021. Les installations sont dans des bâtiments bardés ce qui limite considérablement l'émission de poussières par rapport aux anciennes installations. Les tapis de cheminement des matières sont capotés.

Il n'est pas constaté d'émissions particulières de poussières au niveau de ces installations.



- arrosage à buses à divers endroits afin de maintenir les stockages de produits pulvérulents à un niveau d'humidité suffisant;

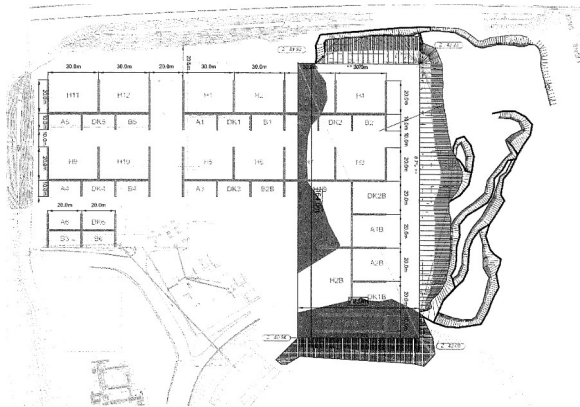


- dépoussiéreurs sur le concasseur et au niveau de l'installation de broyage des ferrailles (aspiration et canalisation des rejets avec filtrage).



- opération d'étêtement du tas de machefers en attente de commercialisation.

- création de casiers béton pour la stockage des produits finis et brut issus des machefers d'incinération afin de réduire la hauteur du tas. Cette action a fait l'objet d'un porter à connaissance le 30/05/2016.



Par rapport au projection initiale de l'exploitant, seule une partie (1/3 environ) des casiers a été créée. L'exploitant doit préciser la possibilité de poursuivre cette action.

- action sur la tête du tas de machefers en attente de commercialisation :

- sollicitation de 2 entreprises spécialisées (Aquagéo et Alpha étanchéité) dans la pose de bâches de protection : option abandonnée car il existe un fort risque d'envol de cette bâche et donc un danger vis-à-vis de l'aéroport, la Route départemental 54 et la ligne TGV
- travail sur 2 autres solutions, la première par la mise en place d'une émulsion « bio » par la société Eiffage agence de Mazingarbe sur la partie supérieure et sur les 2 talus. (cf photos) et la seconde par une pulvérisation de colle par la société Antalvert (un test devrait avoir lieu fin de ce mois). La pose de la résine paraît efficace. L'opération sera renouvelée dès que nécessaire.



